

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM, et aéronefs sans équipage à bord :

Contournement obligatoire pendant l'activité réelle sauf pour :

- les aéronefs en IFR au départ et à l'arrivée de l'aérodrome LFBT.
- les aéronefs habilités pour du travail aérien à destination ou au départ de l'hélistation de GER.
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la ZRT.
- les aéronefs bénéficiant d'une dérogation délivrée par la préfecture des Hautes-Pyrénées.
- raison de sécurité impérieuse.

SERVICES RENDUS

Dans les parties de la ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés :

Les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

Dans les parties de la ZRT se substituant aux portions d'espaces aériens non contrôlés :

Information de vol et alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

Limites latérales

43°08'02" N, 000°07'21" W
arc anti-horaire de 4.40nm de rayon centré sur 43°04'58" N, 000°03'03" W
43°04'02" N, 000°02'49" E
43°04'20" N, 000°00'57" E
arc anti-horaire de 3nm de rayon centré sur 43°04'58" N, 000°03'03" W
43°07'04" N, 000°05'58" W
43°08'02" N, 000°07'21" W

Limites verticales

SFC / 5500FT AMSL

CONSIGNES PARTICULIERES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.

ORGANISME A CONTACTER

Service de la Navigation Aérienne sud-ouest / Organisme PYRENEES :

sna-so-pyrenees-ctl-ld@aviation-civile.gouv.fr

05 62 32 62 50